

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU PLUS BEAU LOGEMENT DÉCORÉ POUR HALLOWEEN

« À vos citrouilles, sorcières et monstres ! »

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion de la fête d'Halloween, la ville de Bondoufle organise un concours de décoration des logements (maison, appartement) sur le thème d'Halloween.

Ce concours a pour objectif de créer une animation festive et conviviale, de stimuler la créativité des habitants et de contribuer à faire vivre l'esprit d'Halloween dans Bondoufle.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de Bondoufle.

La participation est gratuite et ouverte aux propriétaires comme aux locataires.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 12 au 28 octobre minuit.

Pour participer, les candidats devront s'inscrire auprès de la ville de Bondoufle :

- par la plateforme BilletWeb accessible via le site internet de la ville www.ville-bondoufle.fr ;
- en indiquant leurs nom et prénom, leur adresse et leurs coordonnées téléphoniques ou mail.

Toute inscription reçue après la date limite pourra ne pas être prise en compte.

Article 4 – Décoration des maisons

Les participants sont invités à décorer leur habitation sur le thème d'Halloween, en laissant libre cours à leur imagination et à leur créativité.

Les décorations peuvent être installées sur les façades, jardins, balcons, terrasses, fenêtres ou tout autre espace visible depuis la voie publique.

Les décorations devront toutefois rester adaptées à un public familial.

Article 5 – Sécurité et respect du voisinage

Les installations devront être réalisées de manière à ne présenter aucun danger pour les participants, les visiteurs, les voisins ou les passants.

Chaque participant est responsable de ses installations et devra veiller à leur bon état et à leur sécurité.

Article 6 – Critères de sélection

Les décorations seront évaluées par un jury sur 100 points selon les critères suivants :

- Originalité et créativité : 40 points
- Ambiance et esprit d'Halloween : 35 points
- Mise en scène et effet visuel : 25 points

Le jury prendra notamment en compte l'originalité de la décoration, la qualité de la mise en scène, l'harmonie de l'ensemble et l'implication des participants.

Article 7 – Composition du jury

Le jury sera composé de 5 personnes désignées par l'organisateur.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Chaque membre du jury attribuera une note à chaque maison participante selon les critères définis à l'article 6.

Les décisions du jury seront souveraines et définitives.

Article 8 – Visite du jury

Le jury effectuera sa tournée le vendredi 30 octobre, à partir de 18 h.

Les décorations devront être installées et visibles pendant cette période.

Le jury évaluera les décorations depuis la voie publique et n'entrera pas dans les propriétés privées sans l'autorisation de leurs occupants.

En cas d'absence du participant, la maison pourra néanmoins être évaluée si sa décoration est visible depuis l'espace public.

Article 9 – Résultats

À l'issue de la visite, les notes attribuées par les membres du jury seront additionnées afin d'établir le résultat final.

Les six logements (maison, appartement) ayant obtenu les meilleures notes seront récompensés.

En cas d'égalité pour l'un des six logements récompensés, le jury pourra départager les participants en privilégiant successivement les critères suivants :

1. l'originalité et la créativité ;
2. l'ambiance et l'esprit d'Halloween ;
3. la mise en scène et l'effet visuel.

Les résultats seront annoncés le 31 octobre à 18h30 dans « La Maison de l'Horreur » et pourront également être communiqués sur les réseaux sociaux.

Article 10 – Récompenses

Les six logements (maison, appartement) les mieux décorés seront récompensés.

Chaque lauréat recevra une carte cadeau d'une valeur de 30 € chez une enseigne qui reste à définir offerte par la ville de Bondoufle.

Les récompenses ne pourront pas être échangées contre leur valeur monétaire.

Article 11 – Photographies et communication

Dans le cadre du concours, l'organisateur pourra prendre des photographies des décorations.

Avec l'autorisation des participants, ces photographies pourront être utilisées pour promouvoir le concours et valoriser l'événement, notamment sur les supports de communication de la ville de Bondoufle : site internet, réseaux sociaux, affiches, bulletin municipal ou presse locale.

Les photographies seront prises de manière à respecter la vie privée des participants.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages, accidents, vols ou dégradations pouvant survenir sur les installations ou dans les propriétés des participants.

Chaque participant reste entièrement responsable de sa décoration, de son installation et de son entretien pendant toute la durée du concours.

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité ainsi que les règles de bon voisinage.

Article 13 – Modification ou annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates ou les modalités du concours ou d'annuler celui-ci en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

Les participants seront informés de toute modification dans les meilleurs délais.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être exclu du concours.

Le règlement est disponible auprès de la mairie de Bondoufle et/ou sur ville-bondoufle.fr.